



Arrêté temporaire n° AT2022.196 Portant réglementation du stationnement

Parking cour des Joséphites Du 18/07/2022 au 16/09/2022

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-9

Vu l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, réglant les horaires de chantiers

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux dans la Maison des Joséphites rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 16/09/2022 parking de la Maison des Joséphites à l'Isle-Adam.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 16/09/2022, une clôture de chantier sera installée ainsi qu'une base de vie dans le périmètre au droit de la maison des Joséphites.

le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la cour des Joséphites. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours et le véhicule du curé de la Paroisse de l'Isle-Adam.

Un cheminement piéton sera matérialisé et sécurisé pendant le temps des travaux.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 05/07/2022

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam
L'Adjoint, Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:

Mairie de l'Isle Adam

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la